



Questions fréquentes sur l'AMP et la Covid-19

Table des matières

Risques de la Covid-19 pour la santé (homme, femme, grossesse, nouveau-né)	4
Quels sont les risques pour la femme en cas de Covid-19 pendant l'AMP ?	4
Qui est concerné par un risque de forme grave de Covid-19 ?	4
Quels sont les risques en cas de Covid-19 pendant la grossesse, pour la mère et pour le bébé ?	4
Prendre soin de soi en cours d'AMP en période Covid-19	4
Comment faire pour limiter au maximum le risque d'être atteint de la Covid-19 ?	4
Quels sont les conseils pour une bonne prise en charge médicale ?	5
Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ?	5
La Covid-19 a modifié les pratiques en AMP	5
Y a-t-il un risque qu'une stimulation ovarienne soit arrêtée ?	5
Y a-t-il un délai à respecter avant une tentative d'AMP en cas de Covid-19 confirmée ?	5
Pourquoi annuler / décaler une AMP en cas de Covid-19 confirmée ?	5
Pourquoi annuler / décaler une AMP en cas de contact avec une personne ayant la Covid-19 ?	6
Peut-on faire aujourd'hui un transfert avec des embryons congelés à une période où on ne savait pas si l'on était positif pour la Covid-19 ?	6
La Covid-19 a modifié le fonctionnement des centres d'AMP	6
Le centre risque-t-il de suspendre ses activités à nouveau ?	6
Si le centre a suspendu ses activités, peut-on aller dans un autre centre d'AMP (public ou privé) ?	6
Pourquoi certains centres voient leur liste d'attente pour une AMP s'allonger ?	6
Qu'est-ce qui change pour les professionnels des centres d'AMP en période épidémique ?	7
L'allongement des listes d'attente en AMP, lié à la circulation prolongée du virus, va-t-il durer longtemps ?	7
Comment le centre s'organise-t-il pour limiter la transmission de la Covid-19 ?	7
L'AMP avec don de gamètes ou d'embryons est-elle possible dans la période actuelle ?	7
Est-ce que la sécurité sociale peut prolonger l'affection longue durée (ALD) pour les femmes de 43 ans à cause de la Covid-19 ?	7
Trouver de l'information scientifique sur la Covid-19 & l'AMP	8
Où obtenir des informations scientifiques sur la Covid-19 en AMP ?	8
Le virus de la Covid-19 peut-il se transmettre par voie sexuelle ou par les techniques d'AMP ?	8
Où trouver plus d'informations sur la Covid-19 et l'AMP ?	8
Où trouver plus d'informations sur la Covid-19 ?	8



En bref

Les informations sont **rassurantes** : pas de cas publié de transmission de la Covid-19 par voie sexuelle ni par AMP.

Le **risque de thrombose**, qui est augmenté par la stimulation liée à l'AMP, en cas d'hyperstimulation ovarienne et par la grossesse elle-même, est aussi augmenté, indépendamment, par la Covid-19. Il est aggravé si plusieurs de ces facteurs sont associés chez la femme. Des modalités de prévention existent.

La maladie Covid-19 est **plus sévère chez les femmes enceintes** que chez les femmes non enceintes, en particulier lorsque l'infection survient en fin de grossesse. Les complications de fin de grossesse telles que la prématurité et l'hypertension artérielle sont plus fréquentes.

On ne connaît pas encore les conséquences de la Covid-19 au 1^{er} trimestre de la grossesse.

Certaines personnes sont plus à risque de forme grave de Covid-19, avant ou pendant la grossesse, notamment celles atteintes des maladies suivantes : **l'obésité, le diabète non équilibré et l'hypertension artérielle.**

Risques de la Covid-19 pour la santé (homme, femme, grossesse, nouveau-né)

Quels sont les risques pour la femme en cas de Covid-19 pendant l'AMP ?

Contracter la Covid-19 augmente le risque de survenue de **thrombose (phlébite, embolie pulmonaire)**, même si vous n'avez aucun antécédent. Le risque de thrombose est aussi augmenté en cas de :

- stimulation hormonale par injections pour une fécondation *in vitro* (FIV)
- traitement hormonal par estrogènes per os (comprimés)
- grossesse, d'autant plus si celle-ci a été obtenue par fécondation *in vitro* et transfert d'embryon frais

→ Au total, si vous associez plusieurs des situations citées ci-dessus, **le risque de thrombose est d'autant plus élevé.**

→ Des traitements préventifs existent. Le plus efficace est de reporter ou d'arrêter le traitement, avec parfois en plus un traitement par injections d'anticoagulants.

Qui est concerné par un risque de forme grave de Covid-19 ?

Certaines personnes sont plus à risque de contracter une forme grave de Covid-19, avant ou pendant la grossesse, notamment celles ayant des maladies telles que l'**obésité**, le **diabète** non équilibré et l'**hypertension artérielle**.

Quels sont les risques en cas de Covid-19 pendant la grossesse, pour la mère et pour le bébé ?

La maladie Covid-19 est **plus sévère chez les femmes enceintes** que chez les femmes non enceintes (que la conception ait été naturelle ou par AMP).

→ Au 1^{er} trimestre de la grossesse

On ne sait pas si le virus de la Covid-19 peut avoir un effet particulier et délétère sur la grossesse débutante (au 1^{er} trimestre). Cependant, **on sait qu'une infection sévère, quelle qu'en soit la cause, peut être responsable de fausses-couches, voire de malformations fœtales (à cause principalement de la forte fièvre)**. C'est pourquoi, il est recommandé de ne pas réaliser d'insémination ni de transfert d'embryon en cas de Covid-19 ou de risque de la contracter.

Par ailleurs, il y a plus de risques de faire une thrombose (phlébite et embolie pulmonaire), même en l'absence d'antécédent.

→ Aux 2^e et 3^e trimestres de la grossesse

En fin de grossesse :

- Pour l'enfant : on relève plus de prématurité et d'hospitalisation en service de réanimation
- Pour la mère : on relève plus de passage en service de réanimation, plus d'hypertension artérielle, de prééclampsie, d'hémorragie et de césarienne

Prendre soin de soi en cours d'AMP en période Covid-19

Comment faire pour limiter au maximum le risque d'être atteint de la Covid-19 ?

→ Se protéger d'une contamination en respectant scrupuleusement **les mesures barrières**.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#cprotection>

→ Protéger les équipes soignantes en appliquant les mesures barrières.

→ Répondre au **questionnaire** de recherche de symptômes de la Covid-19, à toutes les étapes du parcours de soins, de manière transparente.

Quels sont les conseils pour une bonne prise en charge médicale ?

- Signer un **consentement** à réaliser une AMP en période d'épidémie de Covid-19.
- Informer très précisément l'équipe médicale sur tous **vos antécédents médicaux**.
- Ne prendre aucun traitement sans avoir prévenu l'équipe du centre d'AMP (attention aux médicaments vendus sur internet, huiles essentielles, chloroquine, etc.).

Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ?

Votre centre d'AMP, ses équipes médicales et ses psychologues sont à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et vous aider dans la réalisation de votre projet parental. Vous pouvez aussi joindre les associations de patients de l'AMP qui pourront contribuer à vous accompagner dans ces moments.

La Covid-19 a modifié les pratiques en AMP

Y a-t-il un risque qu'une stimulation ovarienne soit arrêtée ?

- Oui, si vous avez la Covid-19.
- Oui, si vous avez été en contact, au cours des 7 derniers jours, avec une personne qui avait la Covid-19 car vous pourriez, vous aussi, avoir la maladie.

Dans les deux cas, informez tout de suite l'équipe médicale qui vous suit afin qu'elle adapte, selon les recommandations en vigueur, le calendrier des stimulations.

Y a-t-il un délai à respecter avant une tentative d'AMP en cas de Covid-19 confirmée ?

- Oui, le délai est de 3 mois si monsieur a eu la Covid-19 (sauf transfert d'embryons congelés, délai de 15 jours).
- Oui, le délai est de 2 mois si madame a eu une forme asymptomatique (sans symptômes) ou modérée de Covid-19.
- Oui, le délai est de 3 mois si madame a eu des symptômes sévères de Covid-19.

Pourquoi annuler / décaler une AMP en cas de Covid-19 confirmée ?

1/ Pour votre santé

→ Voir la rubrique « Quels sont les risques pour la femme en cas de Covid-19 pendant l'AMP ? »

2/ Pour le bon déroulement de la grossesse

→ Voir la rubrique « Quels sont les risques en cas de Covid-19 pendant la grossesse ? »

3/ Pour les autres

Rester confiné permet de stopper la chaîne de transmission du virus.

Transmettre la Covid-19 aux membres de l'équipe médicale d'AMP aurait pour conséquence une réduction, voire un arrêt, des activités.

→ Voir la rubrique « Le centre risque-t-il de suspendre ses activités à nouveau ? »

Pourquoi annuler / décaler une AMP en cas de contact avec une personne ayant la Covid-19 ?

1/ Pour votre sécurité

Si vous déclarez vous aussi une maladie Covid-19, alors des risques existent pour votre santé.

→ Voir la rubrique « Quels sont les risques pour la femme en cas de Covid-19 pendant l'AMP ? »

2/ Pour celle des autres

Rester confiné permet de stopper la chaîne de transmission du virus.

Transmettre la Covid-19 aux membres de l'équipe médicale d'AMP aurait pour conséquence une réduction, voire un arrêt, des activités.

→ Voir la rubrique « Le centre risque-t-il de suspendre ses activités à nouveau ? »

Peut-on faire aujourd'hui un transfert avec des embryons congelés à une période où on ne savait pas si l'on était positif pour la Covid-19 ?

Oui, les embryons peuvent être utilisés, même si on ne connaît pas son statut personnel vis-à-vis de la maladie Covid-19 à l'époque de la congélation, car il n'y a pas de risque de transmission de cette façon.

La Covid-19 a modifié le fonctionnement des centres d'AMP

Le centre risque-t-il de suspendre ses activités à nouveau ?

C'est une possibilité, au même titre que la plupart des activités médicales, en cas :

- de nouvelle vague de la pandémie,
- de contamination d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP,
- d'affectation d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP à d'autres unités en raison de la Covid-19.

Ces arrêts seront décidés localement, par les professionnels et leurs directions d'établissement, tout en restant vigilant aux situations d'urgence de prise en charge en AMP.

Si le centre a suspendu ses activités, peut-on aller dans un autre centre d'AMP (public ou privé) ?

C'est votre médecin référent, dans votre centre d'AMP, qui vous orientera vers un autre centre, le cas échéant. Si un centre est contraint d'arrêter ses activités d'AMP (voir la rubrique « Le centre risque-t-il de suspendre ses activités à nouveau ? »), votre prise en charge par un autre centre sera possible, sous certaines conditions :

- Des accords de coopération ont été passés entre les deux établissements au préalable
- Le nouveau centre doit être en capacité d'accueillir de nouveaux patients
- Le dossier médical est transmis de médecin d'AMP à médecin d'AMP

Du fait des contraintes en termes de volume d'activité observées sur tout le territoire, les centres d'AMP porteront une attention particulière aux personnes en situation de :

- stimulation en cours
- préservation urgente de la fertilité (cas des personnes présentant un cancer)

Pourquoi certains centres voient leur liste d'attente pour une AMP s'allonger ?

Un manque de moyens humains et/ou de disponibilité du plateau technique conduit certains établissements à limiter le nombre de patients pris en charge (i.e. un accès limité au bloc opératoire diminue le nombre de ponctions d'ovocytes réalisables).

Qu'est-ce qui change pour les professionnels des centres d'AMP en période épidémique ?

Les professionnels des centres d'AMP ont une forte charge de travail en période d'épidémie de Covid-19. Ils répondent

- aux demandes des patients, dans un contexte très particulier et qui dure,
 - où les délais d'attente, parfois longs, sont source d'inquiétude pour les patients
 - où les conditions d'accueil sont contraintes
- aux recommandations liées à la situation épidémique émanant à la fois de leur établissement et des institutions de santé nationales et régionales
- aux besoins de l'établissement pour renforcer les effectifs en personnel des unités de prise en charge de Covid-19 (particulièrement les biologistes, techniciens, laboratoires et anesthésistes)

Ces changements de pratiques médicales engendrent un surcroît de travail et une réorganisation fréquente qui requièrent une bonne compréhension de la part des patients.

L'allongement des listes d'attente en AMP, lié à la circulation prolongée du virus, va-t-il durer longtemps ?

Certains centres sont confrontés à un allongement de la liste d'attente pour bénéficier d'une AMP, parfois de plusieurs mois.

Cette situation est difficile à vivre, à la fois pour les patients et pour les professionnels de santé.

Du fait des incertitudes inhérentes à l'épidémie et de ses conséquences sur les activités de soins, il n'est souvent pas possible de donner une date exacte pour la réalisation d'une AMP.

- Voir la rubrique « Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ? »

Dans certains cas, une prise en charge dans un autre centre peut être proposée par l'équipe médicale.

- Voir la rubrique « Si le centre a suspendu ses activités, peut-on aller dans un autre centre d'AMP (public ou privé) ? »

Comment le centre s'organise-t-il pour limiter la transmission de la Covid-19 ?

- En privilégiant la téléconsultation quand cela est possible.
- En mettant en place des mesures barrières et des précautions :
 - port du masque par tous,
 - pas d'accompagnant (autre que le conjoint et les représentants légaux d'un mineur, le cas échéant),
 - questionnaires de recherche de symptômes pour les soignants et les patients.

L'AMP avec don de gamètes ou d'embryons est-elle possible dans la période actuelle ?

- Oui. Toute AMP qui utilise des ovocytes, des spermatozoïdes ou des embryons congelés est possible.
- La réalisation des ponctions ovocytaires et des recueils de spermatozoïdes en vue d'un don est possible si les moyens humains et matériels sont réunis dans l'établissement.

Est-ce que la sécurité sociale peut prolonger l'affection longue durée (ALD) pour les femmes de 43 ans à cause de la Covid-19 ?

Un assouplissement des conditions de prise en charge des actes d'AMP par l'Assurance Maladie est autorisé pour les assurées ayant atteint l'âge de 43 ans au cours de l'année civile 2020. Celles-ci peuvent dès lors bénéficier d'une AMP au-delà de leur 43^e anniversaire. À ce titre, les actes d'AMP sont exceptionnellement facturés et pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire sous réserve que l'acte soit :

- prévu par les nomenclatures d'actes médicaux et de biologie médicale pris en charge ;
- précédé d'une demande d'accord préalable non suivie d'un refus dans un délai de 15 jours.

Important : ce dispositif est temporaire. Il couvre les actes accomplis jusqu'au 31 décembre 2020. Vous avez la possibilité de déposer une demande de dérogation de prise en charge auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie, si vous avez eu entre 42 ans et 6 mois et 43 ans pendant la période de crise sanitaire durant laquelle les centres d'AMP ont cessé leurs activités. Vous devrez joindre un justificatif émis par votre médecin référent en AMP qui aura au préalable évalué votre situation.

→ Voir sur le site « améli.fr », rubrique « Assistance médicale à la procréation : une mesure dérogatoire pour les femmes de 43 ans »

Trouver de l'information scientifique sur la Covid-19 & l'AMP

Où obtenir des informations scientifiques sur la Covid-19 en AMP ?

Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité des femmes et des hommes, sur la grossesse et sur l'AMP sont encore **rares et incomplètes**. Avant d'avoir des informations fiables et complètes sur l'impact éventuel de la Covid-19, il faudra attendre plusieurs mois, le temps que :

- les AMP soient réalisées
- les grossesses soient menées à terme et les enfants nés
- les études soient réalisées et publiées, en grand nombre.

→ Une veille bibliographique est disponible et téléchargeable sur

https://www.procreation-medicale.fr/app/uploads/3/2020/10/061020-Veille_scientifique_AMP.pdf

Le virus de la Covid-19 peut-il se transmettre par voie sexuelle ou par les techniques d'AMP ?

À ce jour, aucun cas de transmission sexuelle de la Covid-19 ou de transmission lors d'une AMP n'a été signalé.

→ Pour plus d'informations, lire la veille bibliographique sur

https://www.procreation-medicale.fr/app/uploads/3/2020/10/061020-Veille_scientifique_AMP.pdf

Où trouver plus d'informations sur la Covid-19 et l'AMP ?

→ <https://www.procreation-medicale.fr/reprise-de-lactivite-dassistance-medicale-a-la-procreation-amp/>

Où trouver plus d'informations sur la Covid-19 ?

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>